

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----ooOoo-----
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE
L'INDUSTRIE

-----ooOoo-----
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
-----ooOoo-----

du 13.5.75
DECRET N° 75/240 /-MTPSI.DGT.DCGFCE.3/7

portant reclassement à la Catégorie A, hiérarchie I de Monsieur TCHICAYA Antonio-Félix, Attaché des Affaires Etrangères 2° échelon.-

-----ooOoo-----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;

(/ i s a s :
Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut statut général des fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté n° 2067/FF du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 61-143/FF du 27 Juin 1961 fixant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire ;
Vu le Décret n° 62-130/FF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-197/FF du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-198/FF du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 67-50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu la lettre n° 434/FOT-BF/DG du 26 Août 1971 ;
Vu la lettre n° 3716/ETR-SG/D.AAJ-D/AGPM du 18 Novembre 1974 du Secrétaire Général des Affaires Etrangères ;
Vu le Décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FF du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 75-20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret n° 75-21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;

- D E C R E T -

.../...

ARTICLE 1er..- Monsieur TCHICAYA Antonio-Félix, Attaché des Affaires Etrangères 2° échelon, indice 680 des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire en service au Ministère des Affaires Etrangères à Brazzaville, titulaire du Diplôme de "MASTER OF LAWS" délivré en URSS et équivalent à la Licence en Droit est reclassé à la Catégorie A, hiérarchie I et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères 1° échelon, indice 740 ACC = néant.

ARTICLE 2..- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 7 Septembre 1972 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Fédérale du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 13 MAI 1975.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Président
du Conseil des Ministres,
Le Ministre des Affaires Etrangères,

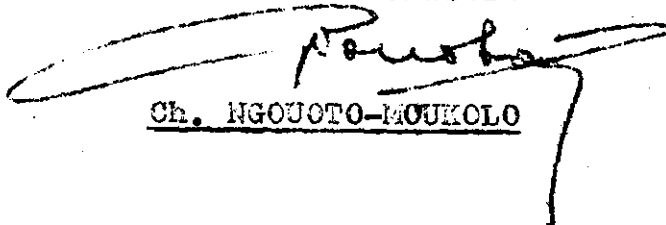


H. LOPES .-



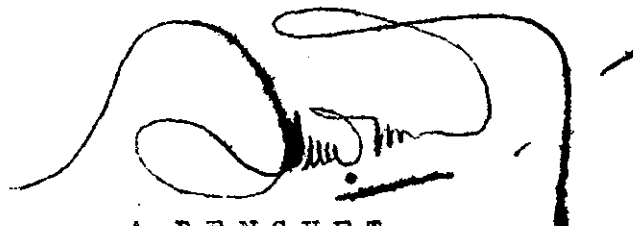
D. CH. GANA O .-

P. Le Ministre des Finances,
Le Vice-Premier Ministre



CH. NGOUOTO-MOUKULO

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale, Chargé de l'in-
dustrie,



A. DENGUET .-

AMPLIATIONS :

- JORPC	1
- DGT/DCGPCE	3
- "/B.STATISTIQUES	2
- DF	3
- CF	2
- MINISTRES ETRANGERS	3
- INTERESSE	1
- DOSSIER	2
- SGM/BC	2